

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-12870/22/BM

■ Approbation de l'avenant 2 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de 9 quartiers d'intérêt national et de 5 quartiers d'intérêt régional situés sur la commune de Marseille - Abrogation de la délibération n° DEVT 009-6962/19/BM 20562

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont donc remplacés, par un contrat de ville unique mis en œuvre à l'échelle intercommunale. Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le conseil communautaire de Marseille Provence Métropole approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, au rang desquels l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les villes de Marseille, la Ciotat, Septèmes-les Vallons et Marignane, divers acteurs économiques et sociaux, les bailleurs sociaux et leurs organisations, ce contrat de ville s'inscrit dans les orientations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers les plus en difficulté dans l'objectif d'y améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, de favoriser le développement économique et assier les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel.

A Marseille, le premier programme national de rénovation urbaine aura permis d'intervenir, à hauteur de plus d'un milliard d'euros, sur 15 sites à travers 13 conventions signées avec l'ANRU entre 2005 et 2011 et un protocole de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain pour la Castellane en 2015. Ce programme d'envergure aura permis le relogement de 2600 ménages et la démolition de près de 2700 logements sociaux vétustes et de 600 logements locatifs privés insalubres ou indignes, la production, en compensation, de plus de 3300 logements sociaux neufs ou acquis-améliorés, la réhabilitation et la résidentialisation de plus de 5700 logements sociaux, la diversification de l'offre de logements avec plus de 600 logements en accession et locatifs libres, la réalisation d'aménagements et d'équipements à hauteur respective de 162 et 100 millions d'euros.

Si ce programme n'est pas à ce jour totalement achevé, il a déjà permis d'engager des transformations très visibles et des résultats très positifs en matière :

- de diversification de l'offre de logements
- de mobilité résidentielle des ménages
- d'intégration d'une offre locative sociale par des opérations de taille acceptable bien insérées dans leur environnement urbain et mieux réparties sur le territoire
- de qualité et modernisation des équipements publics
- d'accueil d'activités et de services
- de désenclavement

- de démarches participatives des habitants et usagers.

Ces projets ont également permis de mettre en place de nouvelles pratiques entre les services des collectivités, de la Métropole et de l'Etat au service des habitants et usagers et de la transformation de leurs quartiers.

Les enseignements tirés du premier programme national de rénovation urbaine mis en œuvre sur la période 2003-2015 ont conduit l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à envisager un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui puisse se dérouler en deux temps :

- Un premier temps d'élaboration, à travers un protocole de préfiguration avec l'ANRU, des projets de renouvellement urbain, dont l'objectif est de préciser l'ambition des projets à mettre en œuvre, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.
- Un deuxième temps, permettant de décliner ces projets urbains dans des conventions pluriannuelles, également signées par l'ANRU.

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Sur les 35 nouveaux Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Marseille, 14 sont éligibles au NPNRU (9 qualifiés d'intérêt national, et 5 d'intérêt régional).

A l'échelle de la Métropole, ce sont 21 quartiers, concernant 7 communes et 5 territoires, qui sont éligibles au NPNRU :

- 14 à Marseille (9 de priorité nationale et 5 de priorité régionale)
- 2 à Port-de-Bouc (1 de priorité nationale et 1 de priorité régionale)
- 1 à Martigues (de priorité régionale)
- 1 à Miramas (de priorité nationale)
- 1 à Salon-de-Provence (de priorité régionale)
- 1 à Aix-en-Provence (de priorité nationale)
- 1 à Vitrolles (de priorité régionale)

Les 14 quartiers de Marseille relèvent de 4 grands secteurs géographiques qui participent chacun au projet de développement métropolitain en matière de centralité, d'activité économique et d'habitat. Ces secteurs sont :

- L'arc Nord Est - L2
- Hôpital Nord - Saint Antoine - Mourepiane
- Grand Centre-Ville - Grand Port Maritime de Marseille
- Sud – Vallée de l'Huveaune.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole, lors de sa séance du 19 octobre 2017, a approuvé le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour ces 14 quartiers prioritaires situés sur le territoire de Marseille.

Ce protocole, signé le 21 décembre 2017, doit permettre d'aboutir aux conventionnements de ces quartiers avec l'ANRU.

Par la suite, dans le cadre du doublement des moyens financiers affectés au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain par la loi de finances de 2018 et de l'adoption du Nouveau Règlement Général de l'ANRU du 25 mai 2018, un Comité d'Engagement (CE) de l'Agence s'est réuni le 25 octobre 2018. Ce CE a donné un avis favorable aux majorations des financements prévisionnels des opérations d'investissement financés dans le protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un avenant unilatéral au protocole de préfiguration, intégrant ces évolutions, a ainsi été validé le 14 décembre 2018.

En application de l'article 12 dudit protocole, la Métropole a présenté devant le Comité d'Engagement de l'ANRU, le 6 février 2019, un état d'avancement de la mise en œuvre de ce protocole :

- Mise en œuvre du programme d'étude
- Structuration du portage métropolitain (mise en œuvre des instances et consolidation des moyens dédiés)
- Construction des documents et outils de politiques publiques structurantes, notamment en matière d'habitat.

Ce temps a été l'occasion de présenter et débattre, avec les partenaires nationaux, de multiples ajustements et compléments au protocole.

Du fait de l'évolution des modalités de contractualisation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les partenaires du Comité d'Engagement ont proposé à la Métropole la contractualisation de ces décisions au travers :

- D'un avenant au protocole de préfiguration pour les quartiers de Marseille (protocole n°322) intégrant principalement les évolutions du programme d'étude ;
- D'une convention cadre Métropolitaine, qui a d'ailleurs été délibérée le 24 octobre 2019, intégrant la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain, ainsi que la définition et le financement des moyens dédiés, de la reconstitution de l'offre et les relogements dans le logement social neuf avec minoration de loyer ;
- D'une intégration directe en Opérations Pré-Conventionnées (qui seront ultérieurement rattachées aux conventions opérationnelles en cours d'élaboration pour les différents quartiers éligibles) des nouvelles opérations d'investissement validées.

Dans ce cadre, par délibération n° DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un avenant au Protocole de Préfiguration du NPNRU de Marseille.

Cependant, suite à l'approbation de cet avenant, de nouveaux échanges ont eu lieu entre les différents partenaires et notamment avec l'ANRU, pour faire évoluer d'avantage le protocole, de sorte que cet avenant n'a jamais été signé.

Il est donc aujourd'hui proposé d'abroger la délibération précitée et d'approuver la dernière version de l'avenant qui a pour objet d'actualiser certaines données et de prendre en compte les modifications suivantes :

- Evolution du programme d'études,
- Opérations d'investissement basculées dans d'autres contrats (convention-cadre pour certaines opérations de reconstitution de l'offre locative et conventions quartiers pour les autres familles d'opérations),
- Evolution des concours financiers de l'ANRU,
- Evolution des calendriers des études,
- Actualisation des éléments relatifs à la gouvernance et au pilotage du projet, avec le financement des moyens dédiés au niveau métropolitain intégrés à la convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Mise à jour des données du PNRU, dont les opérations sont soldées ou en cours de solde en 2022, en supprimant les références à l'avancement des opérations.

Le financement prévisionnel nécessaire à la réalisation des études de cet avenant n°2 au protocole s'élève à 11 000 000 € H.T. et se décompose comme suit :

Coût	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
Global H.T.									
11 000 000	3 190 000	879 000	965 000	0	200 000	787 000	1 340 000	3 450 000	191 000

Le financement prévisionnel nécessaire à la réalisation des Opérations Pré-conventionnés de ce protocole s'élève à 40 770 000 € H.T. et se décompose comme suit :

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
40 770 000	2 055 000	3 043 000	227 000	227 000	19 866 000	0	0	12 324 000	3 027 000

Le financement prévisionnel nécessaire à la conduite de projet de ce protocole s'élève à 9 058 000 € H.T. et se décompose comme suit :

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
9 058 000	3 119 000	926 000	344 000	280 000	0	720 000	0	3 520 000	148 000

Par ailleurs, le financement prévisionnel nécessaire au pilotage thématique par la Métropole pour quatre postes sur 2 ans (2017 – 2018, à compter de 2019 le financement de ces postes étant intégré à la convention-cadre métropolitaine) s'élève à 920 000 € H. T. et se décompose comme suit :

Coût Global H.T.	Métropole	Ville de Marseille	Région Paca	Conseil Départemental	Bailleurs sociaux	CDC	Anah	Anru	Autres
920 000	460 000	0	0	0	0	0	0	460 000	0

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole, en accord avec l'Etat et l'ANRU, de se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°2 au protocole de préfiguration du NPNRU de Marseille, joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEVT 001-2799/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant approbation du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de 9 quartiers d'intérêt national et de 5 quartiers d'intérêt régional situés sur la commune de Marseille ;
- La délibération n° DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de 9 quartiers d'intérêt national situés à Marseille ;
- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;

- L'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 6 février 2019 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour les 14 quartiers de la ville de Marseille, retenus par l'Agence Nationale du Renouveau Urbain dans le cadre du NPNRU, de pouvoir développer des projets de renouvellement urbain ambitieux avec la participation financière de l'Agence.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain de 9 quartiers d'intérêt national et de 5 quartiers d'intérêt régional situés sur la commune de Marseille, ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant au protocole de préfiguration et tous les documents afférents.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non, de cet avenant n°2 au protocole de préfiguration.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ